

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2022 à 20H00

Etaient présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Sylvain ARRET, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Amandine MANJARD, Jacky POIRIER, conseillers municipaux

Absent : Sylvain CORNU, Amandine DOS SANTOS et Isabelle SERRE

M. Sylvain ARRET est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 6 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 6 septembre 2022

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8

Le quorum est constaté.

Après lecture du CR du CM du 01/07/2022 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

Le Maire demande qu'une délibération portant sur la Convention scolaire avec la Commune de SAINT MARTIN DU TERTRE soit ajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide cette demande.

La délibération D2022-40 : Convention scolaire avec la Commune de SAINT MARTIN DU TERTRE est ajoutée à l'ordre du jour

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1. D2022-35 : Food-Truck Fredopizza

Le Maire fait lecture de la convention qui sera établie le 13 septembre entre la commune et la société FREDOPIZZA pour donner suite à la demande effectuée en date du 1er juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la société FREDOPIZZA pour l'implantation du food truck sur la commune.

2. D2022-36 : Modification du Budget Principal

Le Maire informe qu'une modification budgétaire doit être effectuée suite à une erreur d'imputation comptable soit :

En section dépenses d'investissement : pour les travaux portant sur l'éclairage public :

Chapitre 21 - article 2151 (Réseaux de voirie) : - 1 683.30 €

=> Reporté au

Chapitre 20 - article 2041581 (Bâtiments et installations) : + 1 683.30€

En section dépenses de fonctionnement : pour les travaux portant sur les réseaux de télécommunication :

Chapitre 63 - section 605 (Achat de matériel, équipements et travaux) : + 5 585.80€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à effectuer cette décision modificative.

3. D2022-37 : Correspondant Incendie Sécurité

Le Maire informe le Conseil Municipal,

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils Municipaux où n'a pas été désigné un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Aussi, ce rôle pour tout être dévolu au Correspondant Défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense depuis 2001.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints et les conseillers municipaux. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du Maire et est investi d'un rôle de sensibilisation et

d'information des habitants et du Conseil municipal. Il constitue par ailleurs un point de contact pour la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours.

Cette fonction n'ouvre le droit à aucune rémunération supplémentaire. Ce correspondant est désigné par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** Monsieur Eric TISSERAND en qualité de correspondant Défense.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. D2022-38 : Nomination d'un régisseur

Vu la délibération du Conseil Municipal D2021-63 pour la création d'une régie de recette,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2021-64 pour la nomination d'un régisseur titulaire et de son suppléant,

Considérant que Mme RIFFAULT Marylise ayant quitté son poste de secrétaire de Mairie au 1er septembre 2022, il convient de renommer un régisseur titulaire.

M ROUYER Gérard, secrétaire de Mairie, est nommé régisseur titulaire,

M POIRIER Jacky, Conseiller Municipal, est nommé régisseur suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** la nomination des régisseurs nommés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'une régie de recette.

5. D2022-39 :Adoption nomenclature comptable M57

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de VILLEPERROT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable en date du 07 septembre 2022 de Monsieur le Trésorier de SENS pour le passage de la nomenclature M14 en M57 de la Commune de VILLEPERROT au 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de VILLEPERROT
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. D2022-40 : Convention scolaire avec la Commune de SAINT MARTIN DU TERTRE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

La convention de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE est arrivée en mairie.

La loi stipule que le taux de participation de la commune de résidence à la contribution de la commune d'accueil est dû en intégralité depuis la rentrée 1991.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Du-Tertre a fixé le montant de participation des communes à 958.00 euros par élève.

Quatre élèves de la commune ont fréquenté l'école de SAINT MARTIN DU TERTRE pour l'année scolaire 2020/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2021/2022

7. Point divers

Travaux des trottoirs Rue du FAY

Le rapport de l'ATD portant sur les futurs travaux des trottoirs de la Rue du FAY a été reçu le 09/09/2022.

Ce rapport est une aide à la décision décrivant des propositions suivant une étude de faisabilité et l'analyse des besoins de la commune.

Une création de trottoirs du côté des numéros impairs est proposée. Cet aménagement sera composé de bordures franchissables et d'un caniveau.

Une reprise du trottoir existant débutant au niveau de la Grande Rue et s'achevant aux abords immédiats du portail de la propriété sise au n°1.

Rattrapage de l'alignement de fait créé par l'actuel accotement enherbé situé côté pari de la rue du FAY

Mise en place d'une structure au droit du futur trottoir (décapage, déblai, compactage, pose de grave, option : enduit de type monocouche)

Création d'un regard avaloir au point le plus bas du chemin rural n°3 dit Mathieu couplé à l'aménagement d'un puit d'infiltration

Réflexion sur la gestion des eaux pluviales rue Basse

Dérasement d'accotements enherbés

Réfection de voirie dans les zones fortement dégradées de la Rue du FAY, Rue Basse, Chemin rural n°3 dit Mathieu.

Une mise au point technique sera réalisée entre ATD89 et la Commune.

Travaux de remplacement de la canalisation d'Adduction en Eau Potable de la Grande Rue

Travaux commenceront le 19/09 pour une durée de 3 mois. Circulation alternée dans la Grande Rue

Remplacement de 250ml de canalisation en diamètre 80mm,

Remplacement de 27 branchements

Réunion de chantier tous les mercredis à 9h30

Des arrêtés de voirie portant

interdiction de stationner dans la Grande Rue de 7h à 18h30,

interdiction de stationner sur le parking face au terrain de pétanque de la Grande Rue (stockage engins de chantier),

Stockage du matériel sur la parcelle près du transformateur ENEDIS Rue du FAY (stockage matériel),

Stockage du matériel sur la parcelle communale près du transformateur ENEDIS Rue du Soleil (stockage matériel),

seront établis

Un courrier sera distribué au riverain mais également envoyés à la compagnie des car MOREAU (cars scolaires) et à la CCYN (ramassage des OM)

Travaux Enfouissement réseaux électriques Tranche 1

Les travaux seront réalisés à la suite des travaux de remplacement de la canalisation d'Adduction en Eau Potable de la Grande Rue pour une durée de 3 mois.

Travaux déploiement de la fibre

Une fibre souterraine reliant VILLEPERROT au FAY sera déployée courant septembre 2022 de l'armoire Télécom/Fibre située chemin des Balthasates en passant par le réseau souterrain télécom de la Grande Rue pour se poursuivre rue du FAY jusqu'à la Commune du FAY (NAILLY). Les travaux sont réalisés par la société BOUYGUES Télécom (hors marché déploiement de la fibre par le département)

Baux terrains d'agrément Bord de l'Yonne

Un RDV a été pris avec l'huissier de PONT SUR YONNE (Maitre MOREL) pour l'établissement d'un bail de location pour la location des terrains d'agrément du bord de l'YONNE. Une première ébauche sera présentée à la mairie courant octobre 2022.

Retour sur la visite du préfet de l'Yonne sur la Commune

Le nouveau préfet de l'Yonne M. Pascal JAN, est venu se présenter en Mairie. Il a été discuté des différents travaux en cours et réalisés (fronton, remplacement des canalisations d'eau potable, enfouissement des réseaux, trottoirs rue du FAY) ainsi que de la zone PPRI. Il doit être réalisé un recensement complet des permis de construire pour cette zone (RNU dépendant de la préfecture).

Que fait-on de la Maison Communale

Proposition :

- *Maison des asso,*
- *Réhabilitation puis location,*
- *Destruction*
- *Construction de box*
- *Vente*
- *Epicerie*
- *Bar/Café*
- *Agence postale*

Programmer une réunion travaux

Une réunion de travaux pour 2023 est prévue le 18/11/2022 à 20h en Mairie

Coupe d'arbres RD58 + Impasse de la bergère

Il sera demandé un devis à la société Joël DELETTRE pour l'élagage des arbres des terrains communaux situés le long de la RD58 et Impasse de la bergère

Agent recenseur et Coordinateur

L'agent recenseur ne peut pas être un élu.

Proposition : Coordinateur et Agent recenseur : secrétaire de Mairie M Gérard ROUYER.

Mise en peinture des passages piétons

M Sylvain ARRET aidera l'agent communal pour la remise en peinture des passages piétons le long de la RD58.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 35 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure : 02/12/2022 à 20h
- Emplacement : Mairie
- Ordre du jour : à définir

Le Maire
Tatiana HAUTECOEUR

